

Article 2 *aa*)—Les mots “deniers et” doivent être insérés après le mot “tous”, de sorte que la définition sera ainsi conçue:

aa) “biens publics” signifie tous deniers et biens de Sa Majesté du chef du Canada.

Le PRÉSIDENT: Le brigadier Lawson expliquera de façon plus détaillée l'expression “matériel”, qui a, croit-on, un sens plus étendu que le mot “équipement”.

Le brigadier LAWSON: La modification a simplement pour but d'employer ce que nous considérons être un terme mieux approprié. Le mot “équipement” n'a pas paru être l'expression qui convenait pour viser les divers articles qui sont fournis aux forces armées tandis que “matériel” est le mot juste qui est mieux approprié.

M. GEORGE: Que devient l'alinéa *r*)?

Le PRÉSIDENT: Il est désigné sous la lettre “q”.

M. GEORGE: Je propose l'amendement.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Ce changement va en entraîner beaucoup d'autres, car partout où il est employé dans le bill, sauf dans l'expression “équipement individuel”, le mot “équipement” va être remplacé par “matériel”. Je vais donner lecture de l'alinéa et nous mettrons simplement le mot “matériel” à la place du mot “équipement”.

M. GEORGE: Pourquoi ne pas faire comme si les articles avaient été lus?

M. HENDERSON: Nous pouvons les faire consigner au compte rendu. Je propose que le mot “équipement” soit remplacé par le mot “matériel” dans tous les articles touchés par le changement d'expression.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il y a un autre amendement à l'alinéa *aa*), à la 5^e ligne de la page 2, où il s'agit d'insérer les mots “deniers et” après le mot “tous”.

M. STICK: Je propose l'amendement.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Ce sont là tous les changements proposés par les représentants du ministère. S'il n'y a pas d'autres propositions d'amendement, l'article, ainsi modifié, est-il adopté?

Adopté.

Ceci termine l'étude du bill n^o 133, à l'exception d'environ une douzaine d'articles qui ont été réservés. Si le Comité le veut bien, nous pourrions en examiner quelques-uns ce soir. Il y en a que les chefs des états-majors sont en train d'étudier et que nous ne pouvons pas encore discuter, mais il y a d'autres modifications de moindre importance que nous pourrions aborder.

M. WRIGHT: Auparavant je voudrais faire quelques observations au sujet de l'article 54 *c*), à la page 23 du bill, où il est dit ceci:

c) Conclure des contrats au nom de Sa Majesté aux fins de recherches et d'investigations sur les seuls sujets relatifs à la défense.

Je trouve que c'est là des pouvoirs bien étendus pour le ministre. La Commission pourrait, en vertu de la loi, se lancer dans de très grandes entreprises sans le consentement du gouverneur en conseil. Elle pourrait entreprendre